

Nous avons commenté les rapports sur la situation qui règne dans trois États où l'on viole les droits de l'homme de façon systématique et flagrante. Mais les infractions ne se limitent pas à ces quelques pays. Je mets au défi n'importe quel État représenté dans cette salle d'affirmer impunément que les droits de l'homme sont protégés *et* respectés intégralement sur son territoire. Nous avons tous quelque chose à nous reprocher, mon propre pays compris. Certes, nous pouvons, pour la plupart, faire valoir d'impressionnantes constitutions et un éventail de lois destinées à protéger les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels chez nous. Mais pour assurer le respect des droits de la personne, il faut une volonté politique sincère et durable. Et, en cas d'échec, il faut pouvoir recourir aux instances nationales et internationales en place.

La Charte des Nations unies a fait des droits de l'homme un objet légitime de préoccupation et de débat au niveau international. L'ONU continuera de définir des normes internationales en regard desquelles nous pouvons évaluer les résultats obtenus dans divers États en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de la personne. Nous avons conçu des mécanismes pour nous permettre de faire le bilan de nos efforts à ce chapitre. Au cours des prochaines années, le défi consistera à perfectionner les mécanismes d'exécution qui encourageront davantage encore les États membres à atteindre ces normes.

En conclusion, ma délégation voudrait proposer trois objectifs pour guider les travaux de l'ONU destinés à promouvoir l'application des normes relatives aux droits de l'homme. Le premier consisterait à encourager une plus grande adhésion aux instruments existants, et plus particulièrement au Pacte international sur les droits civils et politiques et au Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. C'est sur ces instruments que doivent s'appuyer les efforts visant à promouvoir et à protéger les droits de la personne. Le deuxième objectif consisterait à renforcer les moyens d'exécution des instruments relatifs aux droits de la personne. Comme je l'ai déjà fait observer, la possibilité de recourir aux instances nationales et internationales est, en effet, essentielle à la protection des droits. Le troisième objectif consisterait à parvenir à un équilibre entre les études axées sur la situation dans des pays particuliers d'une part, et, d'autre part, l'étude des diverses catégories de violations des droits de la personne et l'adoption de mesures correctives.

Ma délégation estime que ces objectifs constitueraient d'utiles jalons pour les travaux futurs des Nations unies dans ce domaine. Il nous restera toutefois à faire montre, tant individuellement que collectivement, de la volonté politique nécessaire à l'application de ces normes. Attelons-nous donc tous à la tâche : instaurons un monde qui respecte la dignité de chaque individu.